

DECISION D'APPROBATION DE MODELE
N° 94.00.623.003.1 DU 1ER AOUT 1994

Basculé à équilibre automatique SETRA modèle SETRA - CETE 10/4

(CLASSE IIII)

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE ET DU DECRET N° 91-330 DU 27 MARS 1991 (ART. 10), MODIFIE PAR LE DECRET N° 93-973 DU 27 JUILLET 1993 REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE INSTRUMENTS DE PESAGE A FONCTIONNEMENT NON AUTOMATIQUE.

FABRICANT

Société CAPTELS, ZI, BP 34, 34270 Saint Mathieu de Trévières (France).

DEMANDEUR

Ministère de l'équipement, des transports et du tourisme, Service d'études techniques des routes et autoroutes, 12, rue Teisserenc de Bort, 78190 Trappes (France).

OBJET

La présente décision complète la décision d'approbation de modèle n° 89.1.26.626.1.4 du 13 juin 1989 (1) relative à la bascule à équilibre automatique modèle SETRA - CETE 10 et prolonge sa validité jusqu'au 31 décembre 2002.

CARACTERISTIQUES

La bascule à équilibre automatique SETRA, modèle SETRA - CETE 10/4, faisant l'objet de la présente décision diffère du modèle SETRA - CETE 10 approuvé par la décision précitée par :

- le dispositif récepteur et transmetteur de charge qui est constitué par deux dispositifs récepteurs et transmetteurs de charge CAPTELS, modèle CETE 10/4, objet de la décision d'approbation de modèle n° 92.00.641.002.1 du 30 mars 1992 (2).

(1) *Revue de Métrologie*, juin 1989, page 743.

(2) *Revue de Métrologie*, mars 1992, page 434.

(3) *Revue de Métrologie*, juin 1991, page 607.

- la possibilité d'utiliser le dispositif mesureur de charge PRECIA, modèle X893-1B, objet de la décision d'approbation de modèles n° 91.00.642.014.1 du 13 mai 1991 (3).

Les autres caractéristiques, les scellements et les conditions particulières d'installation sont inchangés.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

Outre les plaques d'identification du dispositif mesureur de charge et du dispositif récepteur et transmetteur de charge, une plaque d'identification verte, destructible par arrachement, est apposée à proximité des résultats de pesage et porte les indications suivantes :

- la marque d'identification du demandeur,
- le nom du modèle,
- les caractéristiques métrologiques et la classe de précision,
- le numéro et la date de la présente décision,
- les mentions "AUTORISE POUR LA DETERMINATION ET LA REPRESSION DES SURCHARGES" et "INTERDIT POUR TOUTE TRANSACTION".

VALIDITE

La présente décision est valable jusqu'au 31 décembre 2002.

DEPOT DE MODELE

Plans et schémas déposés à la sous-direction de la métrologie, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Ile-de-France et chez le demandeur.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION

PAR EMPÊCHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,
L'INGENIEUR EN CHEF DES INSTRUMENTS DE MESURE,

J. HUGOUNET